Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES

Ville de Saint-Rémy de Provence

AVENANT N°1

PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET D'EQUIPEMENTS AFFECTES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN ET GESTION DE ZONES D'ACTIVITE »

ZA DE LA GARE

ENTRE

La Commune de Saint-Rémy-de-Provence, dont l'Hôtel de ville se situe Place Jules Pellissier, 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Premier Adjoint, Monsieur Cyril LAPEYRE, dûment habilité par délibération n°..... en date du .....,
Ci-après dénommée « **la Commune** »,

D'UNE PART,

ET

La Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles, dont le siège se situe 23, Avenue des Joncades Basses, ZA La Massane - 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE, représentée par son Président, Monsieur Hervé CHERUBINI, dûment habilité par délibération n°..... en date du ....., d'autre part,
Ci-après dénommée « **la Communauté de communes** »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble « **les parties** » et, prise indépendamment, « **partie** ».

Vu *la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;*

Vu *la loi n° 2019- 1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;*

Vu *le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L. 5211-17 et suivants, ainsi que L. 1321-1 et suivants ;*

Vu *la délibération du conseil communautaire de la CCVBA n°168/2017 en date du 25 octobre 2017 portant définition du périmètre des zones d'activités et procès-verbaux de mise à disposition des biens concernés par la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité » ;*

Vu *la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-de-Provence portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes – ZA de la Gare ;*

Vu *le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017 – ZA de la Gare ;*

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Vu *l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;*

Vu *les statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, et notamment sa compétence « compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » ;*

Considérant *que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert pour l'exercice de cette compétence ;*

PREAMBULE

Un procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » a été conclu entre la Commune et la Communauté de communes, pour la ZA de la Gare.

Ce dernier a pour objet de dresser la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » en ZA de la Gare et de fixer les conditions de mise à disposition à titre gratuit de ces biens à la Communauté de communes.

Il indique la consistance, la situation juridique et l'état des biens mis à disposition.

EXPOSE DES MOTIFS

Les parcelles AC117, AL36, AL148, AL227, AL297, AL306, AL307, AL308, AL309, CV555, CV613, CV614 ayant perdu leur vocation économique, celles-ci ne font plus partie du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence.

A l'inverse, les parcelles CV39, CV45, CV46, une partie de CV539, une partie de CV540, CV549, CV550, CV551, CV552 présentant désormais une vocation économique, celles-ci doivent être intégrées au périmètre de la ZA de la Gare.

De plus, il convient également d'actualiser la liste des parcelles mises à disposition de la Communauté de communes par la Commune, figurant dans le tableau renseigné à l'article 1 du procès-verbal de mise à disposition initial, afin de tenir compte des mutations foncières et des divisions cadastrales intervenues depuis son établissement en 2017.

A ce titre, un avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes, pour la ZA de la Gare, doit nécessairement être conclu pour :

- Procéder ainsi à la modification du périmètre de la zone d'activité pour tenir compte du retrait et de l'ajout des parcelles précités.
- Modifier les plans issus de l'Annexe 1 « Diagnostic de la voirie », de l'Annexe 2 « Parcelles cadastrées mises à disposition » et de l'Annexe 3 « Eclairage public ».
- Mettre à jour le tableau listant les parelles mises à disposition de la Communauté de communes par la Commune et figurant à l'article 1 du procès-verbal de mise à disposition initial.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

DISPOSITIF

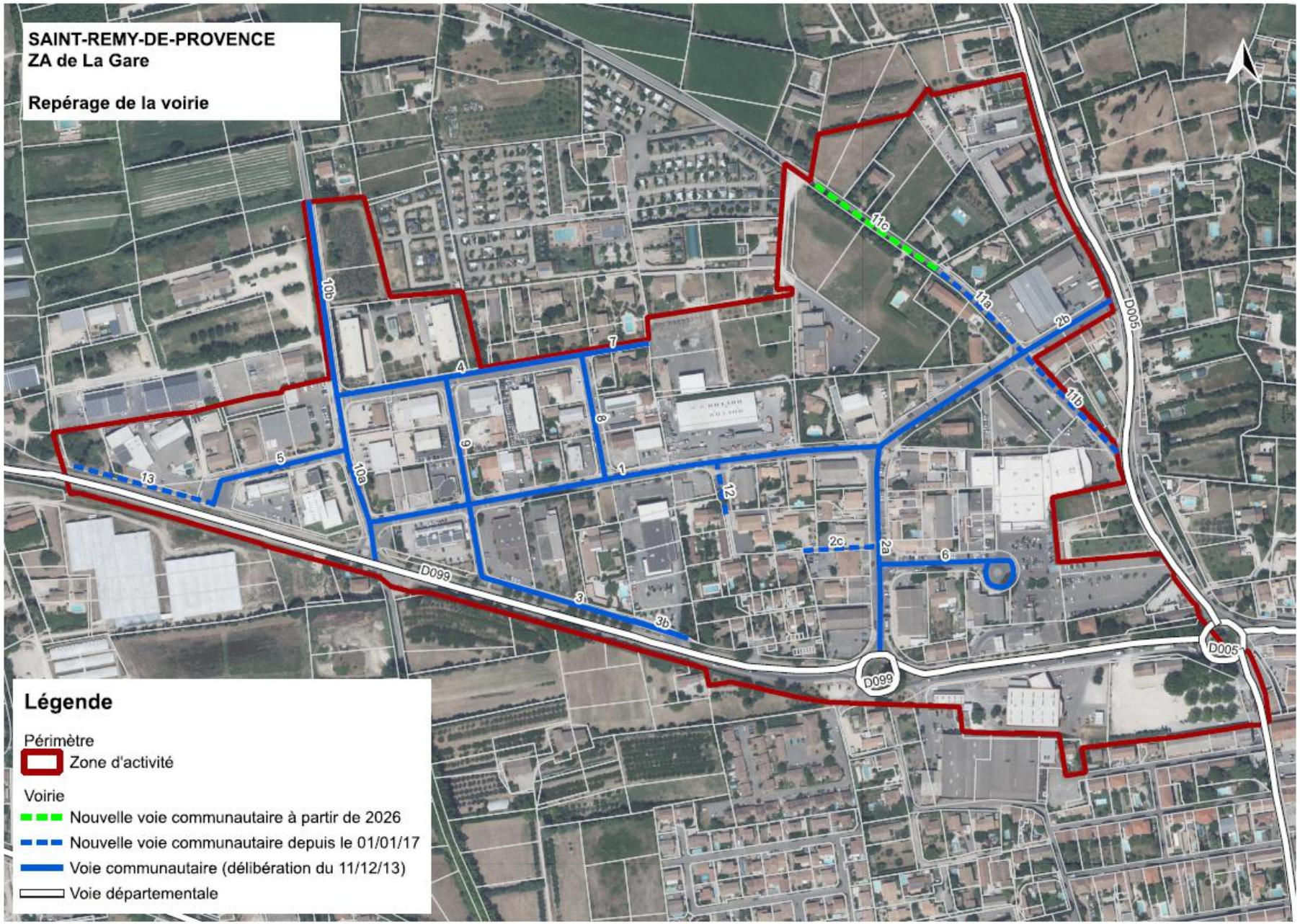
Les parties décident d'apporter les modifications suivantes :

Article 1 : Modification du périmètre de la ZA de la Gare pour l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité »

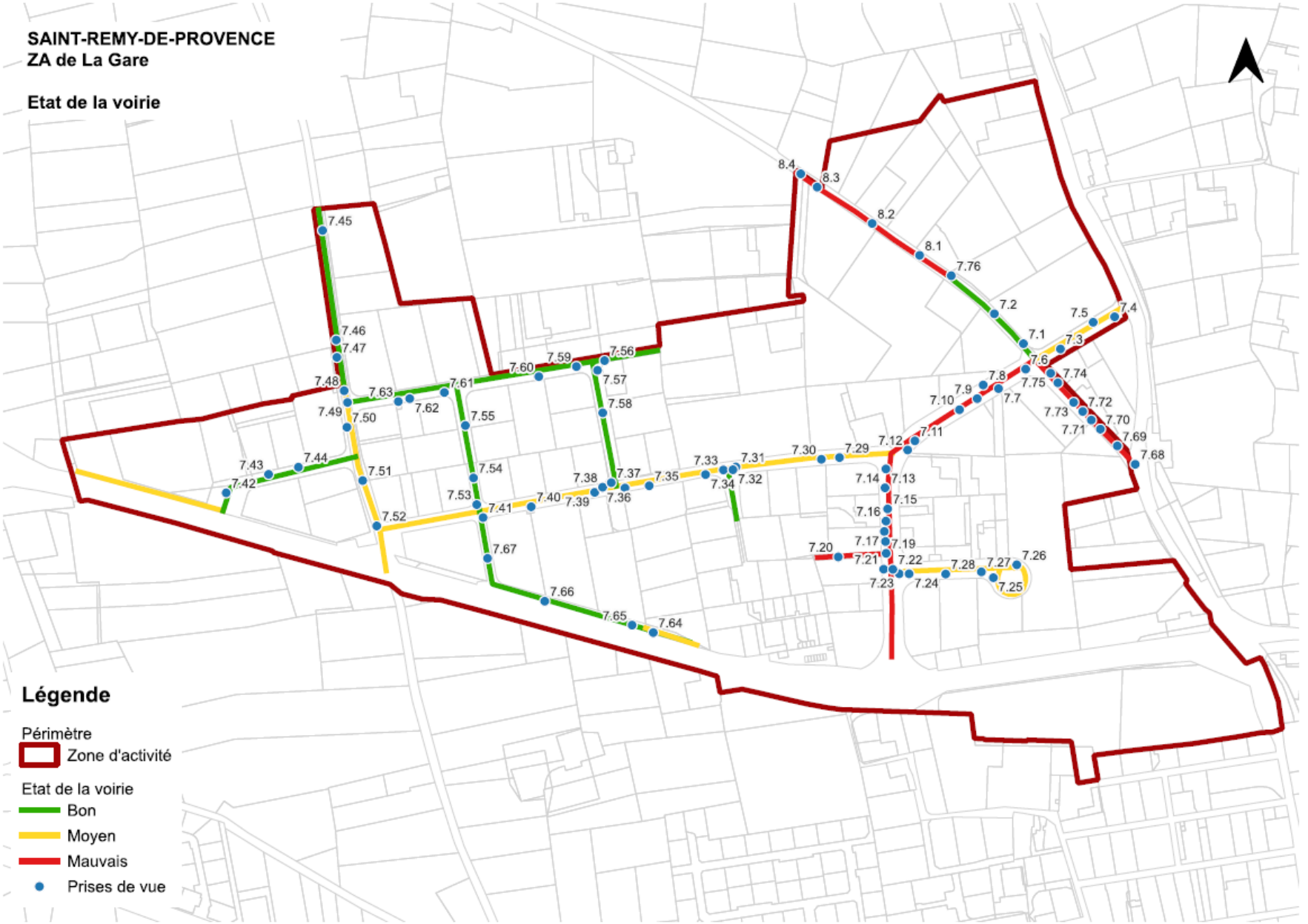
Pour prendre en considération le retrait des parcelles ayant perdu leur vocation économique, et l'ajout des parcelles présentant désormais une vocation économique, il convient de modifier les plans issus de l'Annexe 1 « Diagnostic de la voirie », de l'Annexe 2 « Parcelles cadastrées mises à disposition » et de l'Annexe 3 « Eclairage public » du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune et la Communauté de communes, en ZA de la Gare. Ces plans constituent les documents de référence pour la délimitation du périmètre de la ZA de la Gare à Saint-Rémy-de-Provence et prévalent, pour cette délimitation, sur les représentations figurant au plan cadastral.

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Annexe 1 – Diagnostic de la voirie



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

La Gare – Saint-Rémy-de-Provence										
ID	Nom	Domanialité		Nature	Longueur (m)	Largeur (m)	Etat	Commentaires	Références des prises de vue	Evaluation de la remise en état
		Superficie	Références cadastrales							
11	VC2 dite Ch. de Monplaisir	VC2 dite Ch. De Montplaisir (11c)	Parcelle cadastrée appartenant à la commune	Goudron (+ bas-côté + fossé)	230	5 (voie)	Mauvais (11 c)	Fissures transversales et longitudinales, affaissement de la chaussée, marquage au sol effacé, problème sur le bord et enjeux hydrauliques	8.1 à 8.4	Requalification de la voirie prévue afin de sécuriser les cheminements doux et faciliter le croisement des véhicules, notamment en raison du trafic intermodale généré par le camping.
									Estimation	**350 000 € HT**

ZA La Gare	
ID	**Description**
8.1	Fissures multiples, marquage au sol effacé
8.2	Fissures multiples, marquage au sol effacé
8.3	Affaissement, marquage au sol effacé
8.4	Fissures multiples, marquage au sol effacé, raccord visible

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



8.1

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



8.2



8.3



8.4

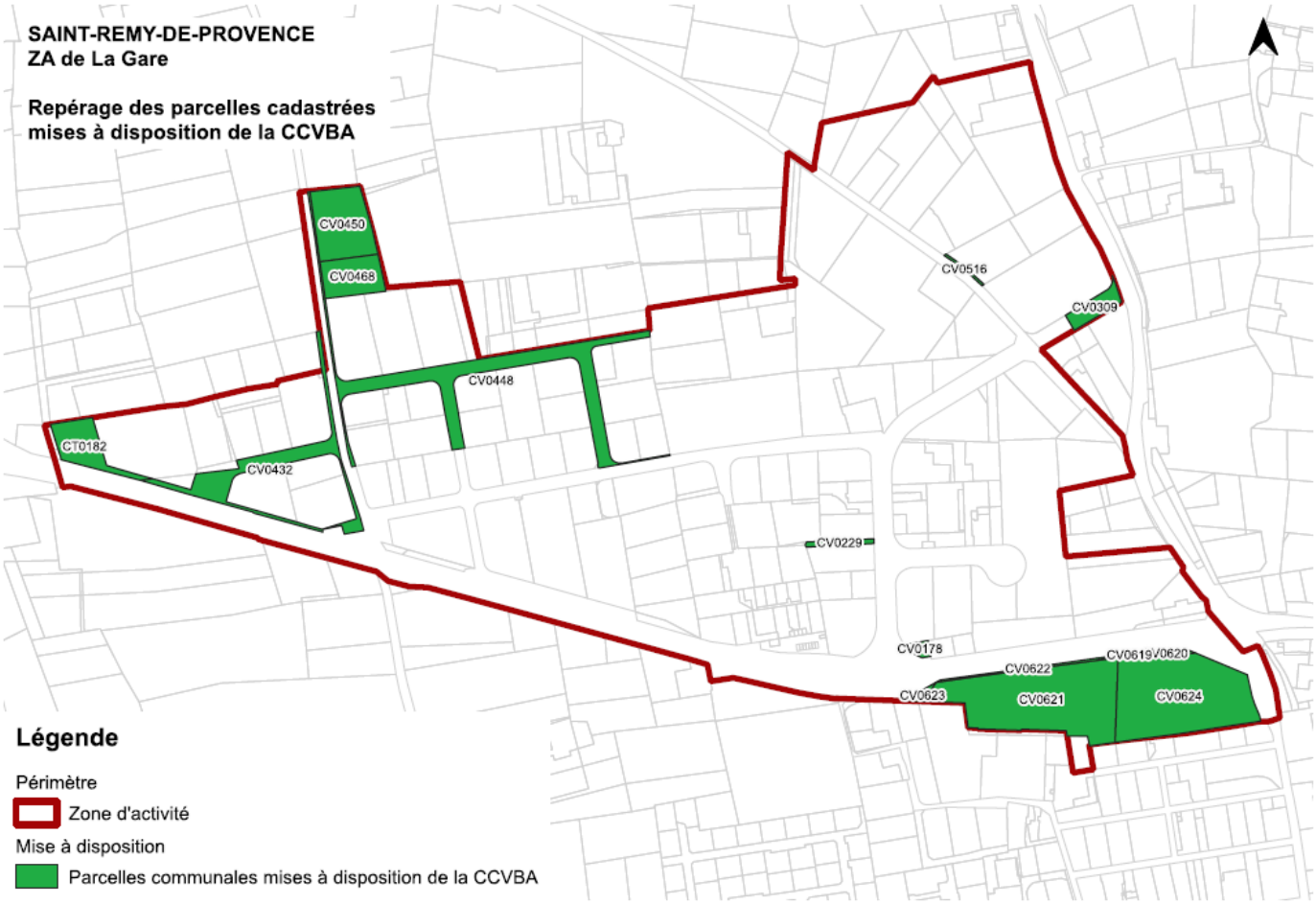
Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

~~Annexe 2 – Parcelles cadastrées mises à disposition~~

Annexe 1 - Diagnostic de la voirie

Voir document joint

Annexe 2 - Parcelles cadastrées mises à disposition



PV mise à disposition - compétence ZA 5/6

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Annexe 3 – Eclairage public

Annexe 3 – Eclairage public

(sources : recensement de l'éclairage public communautaire - Alpilles Topographie, novembre 2013 + CCVBA, recensement août 2017)

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

RECENSEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAUTAIRE

Commune de Saint-Rémy de Provence

Zone Artisanale et Commerciale de la Gare

3- Allée des Amandiers	100-C3-027 à 032 *
7- Impasse Petits Pas	
8- Traverse du Micocoulier	100-C8-045 à 046
9- Traverse des Chardons	100-C9-047 à 048
10- Voie communale n°7 dite de Chalamon et des Mattouins	100-C10-049 à 053

* 028 à 032 : lampadaire double (éclairage R.D. 99)

0 50 100 150 200 250

lampadaires 001 à 010, 027 et 049 hauteur : 8 mètres



lampadaires 011 hauteur : 8 mètres



lampadaires 012 à 014 hauteur : 8 mètres



lampadaires 015 à 024 hauteur : 10 mètres



lampadaires 025 à 026 hauteur : 10 mètres



lampadaires 028 à 032 hauteur : 8 mètres



lampadaires 033 à 041, 045 à 048 et 050 à 053 hauteur : 8 mètres

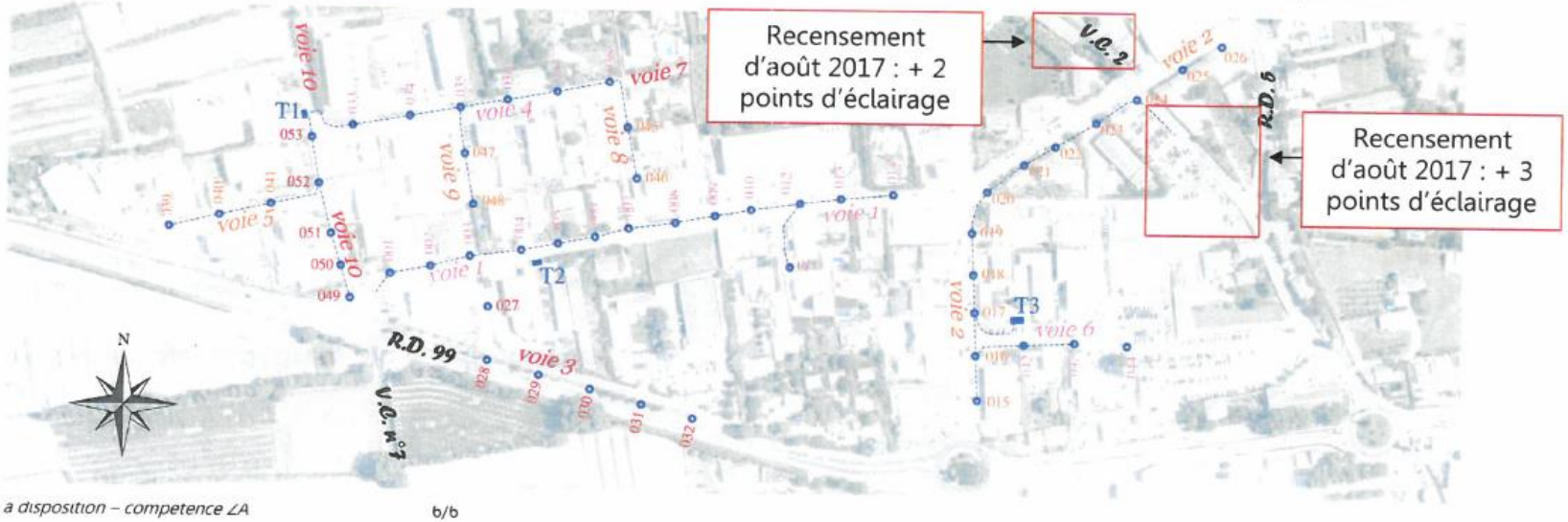


lampadaires 042 à 044 hauteur : 8 mètres



Transformateurs
T1 : GAREMY 13-100 P 0319
T2 : ZAGARE 13-100 P 0007
T3 : COUPINDUS

réseau éclairage dessiné d'après les plans de récolement



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

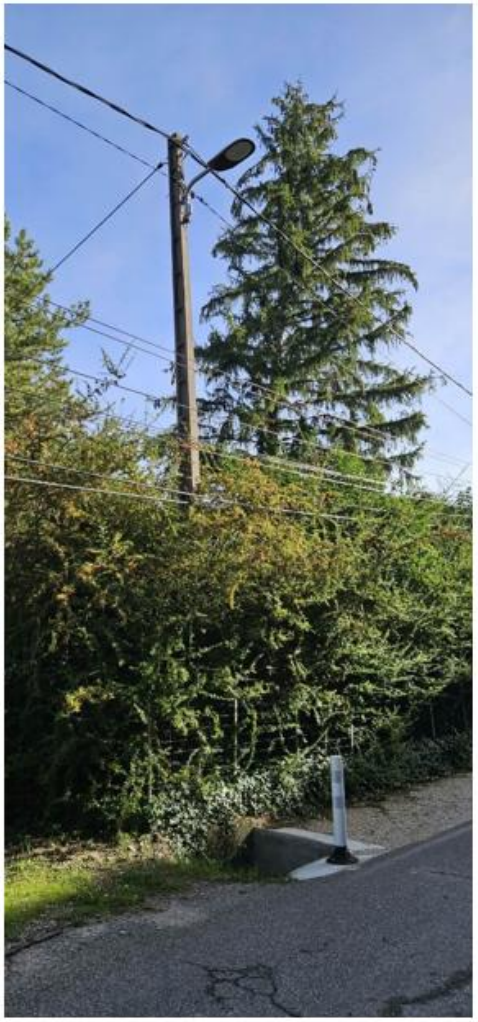
Annexe 3 – Eclairage public de la partie rajoutée en 2026



Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026



1



2

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 2 : Mise à jour des biens mis à disposition

<table>
<tr><th colspan="4">Saint-Rémy-de-Provence - ZA de La Gare</th></tr>
<tr><th colspan="3">Consistance</th><th rowspan="2">Etat</th><th rowspan="2">Evaluation de la remise en état</th></tr>
<tr><th>Superficie (m²) - DGI</th><th>Références cadastrales</th><th>Affectation existante</th></tr>
<tr><td>1399,00</td><td>CT0182</td><td rowspan="3">Bassin de rétention</td><td rowspan="3">Besoin de maintenance uniquement</td><td rowspan="3">Sans objet</td></tr>
<tr><td>2 472,00</td><td>CV0450</td></tr>
<tr><td>1 428,00</td><td>CV0468</td></tr>
<tr><td>135,00</td><td>CV 620</td><td rowspan="7">Esplanade de la Gare</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>7032,00</td><td>CV 621</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>201,00</td><td>CV 622</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>171,00</td><td>CV 623</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>6634,00</td><td>CV 624</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td><s>14 038,00</s></td><td><s>CV0553</s> (Ancienne parcelle)</td><td rowspan="2">Réaménagement dans le cadre du projet de requalification de la ZA</td><td></td></tr>
<tr><td><s>235,00</s></td><td><s>CV0276</s> (Ancienne parcelle)</td><td></td></tr>
<tr><td>210,00</td><td>CV0178</td><td>Parcelle non bâtie à l'angle du rond-point d'entrée de la zone</td><td>Sans objet</td><td>Sans objet</td></tr>
<tr><td colspan="3">Voirie :
1. Avenue Albin Gilles
2. Avenue de la 1ère D.F.L
3. Allée des Amandiers
4. Allée de la Garance
5. Allée de Jonquerolles
6. Impasse de la 1ère D.F.L
7. Impasse Petits Pas
8. Traverse du Micocoulier
9. Traverse des Chardons
10. Voie communale n°7 dite de Chalamon et des Mattouins
11. Voie communale n°2 dite Chemin de Montplaisir
12. ZA de La Gare
13. Chemin d'accès au bassin de rétention
N.B. 2 parcelles privées cadastrées à régulariser pour les intégrer au domaine public (CV0310 sur l'avenue de la 1ère DFL et CV0366 sur l'allée des Amandiers)</td><td colspan="2">Cf. Annexe 1 « Diagnostic de la voirie »</td></tr>
<tr><td colspan="5">Sont également mis à disposition :
Les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eau pluviale (fossés et canalisations existantes)
La signalisation horizontale et verticale règlementaire et la signalétique,
Les équipements scellés au sol,
L'éclairage public (armoires, transformateurs, lampadaires…) – cf. annexe 3
Les espaces collectifs et les espaces verts
Les bassins de rétention
Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées</td></tr>
</table>

Accusé de réception en préfecture
013-241300375-20261105-DEL160_2026-DE
Date de télétransmission : 06/11/2026
Date de réception préfecture : 06/11/2026

Article 3 : Autres stipulations

Toutes les autres stipulations du procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » en ZA de la Gare entre la Commune et la Communauté de communes restent inchangées.

Article 4 : Durée

Le présent avenant n°1 prend effet à compter de sa signature par les parties.

Article 5 : Annexes

Sont annexés à l'avenant n°1 les pièces suivantes :

- Annexe 1 : Procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité » entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017 – ZA de la Gare + Annexes.

Fait à Saint-Rémy-de-Provence, le . . . . . .

En deux exemplaires originaux

Pour la
Commune de Saint-Rémy-de-Provence,
Son Premier Adjoint,
Monsieur Cyril LAPEYRE

Pour la
Communauté de communes Vallée
des Baux-Alpilles
Son Président,
Monsieur Romain THOMAS